



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

DÉCISION N°002022_49

Objet : Convention de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'association Brouha Art

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ; ainsi que les articles L 2311-1 L 2312-2 et L 1612-11 ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de conclure avec l'association Brouha Art, dont le siège est : 4, mail Yvonne Odon à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) et représentée par Monsieur Yann KUKUCKA, un contrat de représentation d'un spectacle intitulé Abricadébara pour le mardi 6 décembre 2022, au bénéfice des écoliers des établissements élémentaires de la ville.

Article 2 : Conditions financières : le coût global de cette prestation est de 3 900 euros toutes taxes comprises.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 13 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

